

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme HASCOET Caroline, Mme RUILLE Isabelle, M. GAUTIER Gaël, M. GIRARD Philippe, M. LAUNAY Gildas, M. GÉRARD Bastien et M. CHAUVEAU Didier.

Absente excusée : Mme FABLE Michèle

Secrétaire de séance : Mme RUILLE Isabelle

Date de convocation : 04/06/2024

Date d'affichage : 04/06/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Acquisition parcelle AB71- La Fontaine
- Rue des Lavandières
- PLUi
- POLLENIZ – Frelons asiatiques
- Désignation référent jeunesse
- Affaires diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°2
- Tarifs restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 AVRIL 2024

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 09 avril 2024.

ACQUISITION PARCELLE AB71
(2024-06-01)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle AB71, nommée La Fontaine, ont accepté de vendre leur parcelle à la commune pour un montant de 4 000 €. A cela, il faudra ajouter les frais de notaire.

Elle leur rappelle que les frais de bornage sont à la charge de la commune et les informe avoir reçu un devis du géomètre Vincent DURET d'un montant de 841,20 € TTC.

Madame le Maire leur indique qu'une décision modificative d'un montant de 5 500 € sera nécessaire étant donné que ces dépenses n'avaient pas été prévues sur le budget investissement 2024.

Les membres du Conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer le devis du géomètre et procéder à une décision modificative sur le budget 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2
(2024-06-02)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AB71, nommée La Fontaine, non prévue au budget 2024, il convient de le modifier comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
C/2111 opération 30	+ 5 500 €		
		021	+ 5 500 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
C/615228	- 5 500 €		
023	+ 5 500 €		

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de modifier le budget comme indiqué ci-dessus.

RUE DES LAVANDIERES
(2024-06-03)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du retour de décision des demandes de subventions sollicitées dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Lavandières.

Montant des travaux : 155 030 € HT

<u>Organismes</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant Alloué</u>
LBN – Fonds de Concours	19 792.72 €	19 792,72 €
Dpt 72 – Aide à la Voirie	43 408.40 €	8 000.00 €
DETR	37 207.20 €	30 800.00 €
Dpt 72 – Fonds investissements durables	20 000.00 €	20 000.00 €
<i>Reste à charge</i>	<i>34 621.68 €</i>	<i>76 437.28 €</i>
<u>Total</u>	155 030.00 €	155 030.00 €

Au vu du reste à charge pour la commune vis-à-vis des montants réellement alloués, Madame le Maire propose d'étudier la faisabilité d'un emprunt bancaire pour financer une partie des travaux.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à cette proposition et souhaitent qu'un appel d'offre aux entreprises puisse être fait à partir de septembre.

PLUi

Madame le Maire et Gaël GAUTIER, conseiller municipal, présentent les points abordés lors de la rencontre du 21 mai avec le bureau d'étude en charge du PLUi.

Ils précisent qu'ils ont insisté pour garder la totalité de la parcelle du Marinon comme zone constructible. En effet, une partie avait été retirée.

Le bureau d'étude avait inclus en zone constructible des parcelles humides ou non adaptées à la construction. Ils les ont donc retirées.

Madame le Maire précise avoir reçu deux demandes de STECAL (1-extension d'un bâtiment, 2-projet de cabanes dans les arbres et construction d'une maison de gardien au sein de la propriété du Logis) et reste dans l'attente d'un changement de destination concernant le projet de salle de réception par les propriétaires du Logis.

POLLENIZ – FRELONS ASIATIQUES **(2024-06-04)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que POLLENIZ propose aux communes une méthode de lutte contre le frelon asiatique nommée VESP'Action. Une adhésion de 50 € à 325 € par an est demandée aux communes selon le nombre d'habitants. La commune doit désigner un interlocuteur municipal qui devra identifier les nids de frelons asiatiques, déterminer le niveau d'urgence et évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner une fiche de notation et assurer l'interface avec POLLENIZ, qui transmet ensuite les informations aux prestataires référencés dans le Plan d'actions amenés à procéder à la destruction du nid. Une convention doit être signée dans laquelle la commune précise si elle souhaite prendre en charge tout ou partie du montant facturé au particulier.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas adhérer à la proposition de POLLENIZ et souhaitent continuer à transmettre aux particuliers qui le demandent les contacts des différentes entreprises locales. Ce sont ensuite eux qui font leur choix.

REFERENT JEUNESSE **(2024-06-05)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande du responsable Enfance-Jeunesse-Education de LBN Communauté de nommer, dans chaque commune, un référent jeunesse (élu ou personne en lien avec le conseil) qui serait le relais « jeunesse » pour l'animation, les projets, les rencontres... entre les jeunes de la commune et la LBN.

Aucun membre du Conseil municipal n'est intéressé. Il est proposé de solliciter une habitante de la commune, ayant déjà un contact avec les enfants du village, ou deux membres du comité des fêtes.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 **(2024-06-06)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Communautaire a décidé le 10 avril dernier d'augmenter les tarifs des repas de La Cuisine comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- prix de vente repas maternelles : 3,45 € ttc
- prix de vente repas primaires : 3,55 € ttc

En fonction de ces informations, les membres du Conseil municipal décident de facturer les repas aux familles de Fontenay, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

- 2,90 € pour les repas maternelles et 0,55 € pris en charge par la commune ;
- 3,00 € pour les repas primaires et 0,55 € pris en charge par la commune.

Affaires diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu un courrier du sénateur, Jean-Pierre VOGEL, informant du rejet par le Sénat de la proposition de loi visant à indemniser les dégâts causés par le retrait-gonflement de l'argile. Gildas LAUNAY informe les membres du Conseil municipal que lui, et quelques autres administrés, sont concernés par des fissures sur leurs maisons. Madame le Maire leur conseille de monter un dossier sur le sujet, avec photos, et le déposer en mairie ;
- Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal un courrier de remerciement de l'ADMR de Chantenay pour la subvention que la commune leur a versée ;
- Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal un mail du Cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe qui, dans le cadre de la convention passée avec eux, fait état des films les plus fréquentés et du nombre de spectateurs.
- Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'établir le planning de tour de garde pour les élections du 30 juin et du 07 juillet.

Fin de séance 22h15.

Monique LHOPITAL
Maire

Gaël GAUTIER
Secrétaire de séance